



AUS

c/o E2C Vienne et Deux-Sèvres
209, grande rue de Châteauneuf
BP 14
86100 Châtelleraut
☎ 05 49 93 87 79
✉ em.age2c@orange.fr

Tarifs et conditions générales de vente

Tarifs au 02/01/2018

Les formations sont destinées uniquement aux personnels des E2C membres de l'AUS et du Réseau E2C France

Prestations	Tarif Net de Taxe *	Commentaires
Journée de formation intra	1000,00€	Forfait frais de déplacement / jour de formation proposé en fonction de la distance et de l'organisation de la formation
Journée de formation mutualisée entre E2C		Forfait frais de déplacement / jour de formation proposé en fonction de la distance et de l'organisation de la formation. La mutualisation est décidée avec les E2C commanditaires
2 E2C	500,00€ / E2C	
3 E2C	350,00€	
4 E2C	250,00€	
Inscription individuelle de salarié Par jour de formation	170,00€	

Conditions Générales de Vente

PREAMBULE

L'Association des Utilisateurs du SIOUCS , ci-après dénommé l'AUS, est constitué des E2C utilisatrices du logiciel SIOUCS et déclaré comme organisme de formation n° 24370293437 auprès de la Préfecture de de la Région Centre.

Elle dispense des formations à destination des salariés de ses membres utilisant le logiciel SIOUCS. L'AUS n'accepte pas de commandes émanant de personnes physiques ou morales autres que les E2C, dénommée ci-après l'E2C, ou le Réseau E2C France.

Les Ecoles de la 2^o Chance sont des dispositifs de formation professionnelle à destination des jeunes de 18 à 25 ans sortis du système scolaire depuis au moins un an. Leur concept a été développé par Madame Edith Cresson en 1995, dans le livre blanc de l'Union Européenne, « Enseigner et apprendre vers une société cognitive ». Depuis 1997 leur développement se poursuit dans l'Union et en France.

Elles obéissent à aux principes fondamentaux suivants :

- I. C'est une institution portée par les Collectivités Territoriales et Locales et/ou Consulaires*
- II. Dont l'objectif est d'assurer l'insertion professionnelle et sociale de jeunes en difficulté*
- III. En partenariat étroit avec le monde de l'entreprise*
- IV. Qui ne délivre pas de diplômes, mais vise à accréditer des compétences*
- V. Qui accompagne le projet personnel et professionnel du stagiaire*
- VI. Qui travaille en réseau avec tous les acteurs intervenant auprès de leur public*

L'applicatif SIOUCS a été développé dans le cadre du lancement de l'E2C de Châtelleraut devenu depuis E2C Vienne et Deux-Sèvres et a été conçu comme outil de capitalisation du parcours des jeunes au sein de l'E2C et comme une aide pour remplir les obligations du cahier des charges du label E2C. Il a été financé par la DIV dans le cadre de la subvention exceptionnelle de lancement attribuée à l'E2C de Châtelleraut.

MODALITES D'INSCRIPTION

L'E2C souhaitant commander une formation en fait la demande à l'AUS. Celle-ci produit un devis. La commande est confirmée par la signature du devis.

ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Les formations proposées entrent dans le champ des dispositions relatives à la « Formation Professionnelle Continue » Partie VI du code du travail.

Une convention de formation co-signée par les deux parties est établie. Elle précise les conditions de réalisation de la formation engagée. Elle sera adressée au responsable de la demande pour examen et signature après réception de l'inscription.

Les fonds de formation prennent en charges certaines formations. Lors de l'inscription, le demandeur de stage informera l'AUS, des modalités de traitement du dossier, et en particulier de la facturation, en contrepartie l'AUS fournira tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation. La demande de prise en charge éventuelle doit être réalisée dès l'inscription.

CONVOCATIONS

Formation sur site de formation de l'AUS:

Les convocations sont adressées nominativement au responsable de la demande d'inscription, 3 semaines avant le début de la formation. A défaut de réception dans ce délai, le client contactera l'interlocuteur de l'AUS . D'autres renseignements d'ordre logistique (accès au site de formation, horaires) et techniques sont joints à la convocation.

Formations sur le site de l'E2C commanditaire :

- L'E2C assure les convocations de son personnel.
- Une liste exhaustive de participants est communiquée à l'interlocuteur AUS 1 semaines avant le début de la session.
- Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du formateur sont compris dans le prix de la formation.

DURANT LA FORMATION

Chaque participant émarge chaque jour, avant et après la pause méridienne, une liste attestant de sa présence au stage. A l'issue de la formation, une attestation de suivi de stage est adressée à la société bénéficiaire de la formation.

PRIX ET FACTURATION

Les prix des formations peuvent être présentés sur divers supports (devis, tarif,).

La facture sera transmise à l'adresse indiquée à cet effet sur la convention de formation.

Conformément au code Général des Impôts-article 261-4-4, les prix des formations et des prestations associées (restauration, documentation,..) dispensées par un organisme de droit public sont exonérés de la TVA.

Prise en charge et paiement de la formation par un OPCA

Les modalités suivantes ne s'appliquent que si l'O.P.C.A (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) règle directement à l'AUS (Subrogation de paiement). Après validation, l'OPCA envoie à L'AUS l'accord de prise en charge avant le début de la formation, élément indispensable pour toute facturation à l'OPCA. Il est de la responsabilité de l'E2C de s'assurer de la bonne réception de celui-ci au 1er jour du stage. La facturation est alors adressée à l'OPCA selon les termes de prise en charge.

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, L'AUS se réserve le droit de refacturer le coût de la formation à la société.

Particularités :

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé à la société.

En cas d'absence partielle du stagiaire, seules les heures suivies seront facturées à l'OPCA. La partie non réalisée sera facturée au client.

Si L'AUS n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, la facture de l'intégralité du coût du stage sera adressée au client bénéficiaire.

ANNULATION / DESISTEMENT DU FAIT DU DEMANDEUR

Toute annulation d'inscription d'un participant à un stage est notifiée par écrit par le demandeur auprès de son correspondant à L'AUS.

En cas de désistement, les montants suivants seront facturés

- par désistement : dans une période comprise entre 0 et 3 semaines avant la formation : 100% du montant total de la formation.
- - Toute formation commencée est intégralement due.
- - Le remplacement d'un stagiaire reste possible jusqu'au début du stage.

ANNULATION DES SESSIONS DU FAIT DE L'AUS

En cas d'annulation de session, notamment par manque de participants, L'AUS informe, dès qu'il en a connaissance, chaque client ayant inscrit un participant et, dans la mesure du possible, reprogramme la session dans les meilleurs délais.

Toute session annulée à l'initiative de L'AUS moins de 3 semaines avant son début donnera lieu au remboursement des frais de transport engagés sur présentation des justificatifs.

L'annulation ou le report d'une session en dehors du cas ci-dessus ne donne lieu à aucune indemnité.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les prestations de L'AUS font l'objet de recherches, de travaux et d'investissements. Le prix de vente donne accès à des données spécifiques pour un participant ciblé. L'AUS concède à chaque participant une licence personnelle et non transférable d'utilisation des supports de formation qui lui sont remis.

L'exploitation, la reproduction ainsi que toute diffusion à des tiers, par quelque voie que ce soit, est strictement soumise à l'autorisation expresse de L'AUS. Les entités clientes sont solidairement responsables avec les participants de toute infraction aux dispositions qui précèdent.

CONFIDENTIALITE

Toutes informations de quelque nature qu'elle soit, commerciale ou technique, divulguées entre les Parties à l'occasion de la prestation, restent la propriété exclusive de la Partie qui les divulgue. La Partie qui les reçoit n'en fera usage que dans le cadre de la prestation. La Partie recevant l'information s'engage à tenir ces informations comme strictement confidentielles pendant cinq (5) ans après la fin de la prestation, à les fournir aux collaborateurs qui doivent en avoir connaissance pour l'exécution de la prestation et qui sont tenus de les traiter confidentiellement et de ne les communiquer en aucun cas à des tiers sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de la Partie qui les divulgue.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par l'entité cliente à L'AUS en application et dans l'exécution des prestations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de L'AUS pour les besoins des dites prestations.

Conformément à la réglementation française applicable à ces fichiers, l'entité cliente peut écrire à L'AUS pour s'opposer à la communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de L'AUS.

OBLIGATIONS D'L'AUS

Quelle que soit la formation dispensée, l'AUS n'est tenu à aucune obligation de résultat quant au niveau tant qualitatif que quantitatif des acquis retirés par participant à l'issue de la session de formation. Sa seule obligation est l'exposé selon ses moyens propres et conformes aux règles de la profession, des thèmes prévus sur la fiche descriptive de stage et figurant au cahier des charges.

Dans le cadre d'un stage réalisé en dehors des locaux de L'AUS, et sauf dispositions

particulières, l'entité d'accueil se charge de toute la partie logistique (plan d'accès, restauration, réservation de la salle de cours, mise à disposition des matériels et équipements pédagogiques...) selon les préconisations de L'AUS.

L'entité d'accueil est garante du bon fonctionnement de ses équipements. En cas de défaillance de l'un d'entre eux, elle prendra toutes les dispositions nécessaires pour les remplacer dans un délai compatible avec la poursuite de la formation. A défaut, L'AUS ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements susceptibles de conduire à l'annulation de la session.

ETHIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

L'AUS s'engage à respecter et à demander de respecter par ses sous-traitants et/ou fournisseurs les engagements en matière d'éthique et de développement durable (y compris les responsabilités sociales et environnementales)

REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, si aucun compromis ne peut être trouvé, le différend est traité par le tribunal compétent du siège de l'AUS saisi par la partie la plus diligente.

A Châtelleraut

A :

Le :

Le :

Le Président de l'AUS

Le représentant de l'E2C
(Nom Prénom, Fonction ,
signature et tampon)